

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Jeudi 03 octobre 2019 à 20h30

Date de convocation : 17 septembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : Mme GATOULLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, Mme SIMON Bernadette, Mme GATOULLAT Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine.

Excusé : M. PRUDHOMME Norbert pouvoir à M. COURTOIS Francis.

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Elodie.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2019.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Une facture à payer en section d'investissement nécessite une décision modificative au budget. Le conseil municipal, après un vote à main levée accepte à l'unanimité. Ce point sera délibéré en début de séance.

Même Séance,

[Délibération n° : 2019-28 – Déposée le 07/10/2019 – Certifié exécutoire le 07/10/2019.](#)

Objet : Décision modificative au budget et création d'une opération d'investissement

Monsieur le Maire informe le conseil d'une facture à payer en section d'investissement pour un montant de 2.834,41€. Cela concerne les travaux d'aménagement, d'engazonnement et mise en place de bordures en rondin sur l'emplacement de l'ancienne salle paroissiale, rue de la Goguette par Jardi. F. Paysage.

Afin d'honorer cette facture, il conviendrait de créer au budget 2019 l'opération intitulée : Aménagement du terrain de l'ancienne salle paroissiale.

Cela permettrait également d'y attacher le futur paiement de la prestation réalisée par M. ULSAS à cette même opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

VALIDE la création de l'opération intitulée "Aménagement du terrain de l'ancienne salle paroissiale".

DECIDE le transfert de crédits pour équilibrer cette opération aux comptes suivants :

- ⇒ Opération Aménagement du terrain de l'ancienne salle paroissiale - Chapitre 21 - Compte 2128 : +5.000 €
- ⇒ Opération 18 - Chapitre 21 - Compte 2184 : -2.500 €
- ⇒ Opération 32 - Chapitre 21 - Compte 2158 : -1.500 €
- ⇒ Opération 32 - Chapitre 21 - Compte 2183 : -1.000 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-29 – Déposée le 07/10/2019 – Certifié exécutoire le 07/10/2019.

Objet : fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

- Communication du rapport de la CLECT
- Approbation du pacte fiscal intercommunal de l'Orvin et de l'Ardusson
- Validation des attributions de compensation initiales
- Validation des attributions de compensation révisées 2019

L'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2019 et des modalités pratiques de fonctionnement spécifiques au territoire, telles que voulues par les élus communaux et communautaires, nécessite d'entériner les fondements du mécanisme local à mettre en œuvre chaque année. Cela impose légalement :

- de déterminer les attributions de compensation initiales, résultant des produits de la fiscalité professionnelle arrêtés au 31 décembre 2018 et servant de référence pour les années suivantes ;
- de déterminer les attributions de compensation définitives à verser en 2019 après révision libre de leur montant, tenant compte des coûts des services mutualisés instaurés entre la CCOA et ses communes membres.

Par ailleurs, dans le prolongement des demandes exprimées par les élus communaux et communautaires, relayées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de passer un pacte fiscal entre la CCOA et ses communes membres, dénommé Pacte Fiscal Intercommunal de l'Orvin et de l'Ardusson. Ce pacte, facultatif au regard de la loi, a pour but de marquer clairement les engagements réciproques quant à l'utilisation de la FPU et des attributions de compensations, avec notamment une application approfondie du principe de neutralité budgétaire et le versement d'un bonus aux communes où sont implantées de nouvelles éoliennes à compter du 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque conseil municipal est amené à délibérer de manière concordante avec les délibérations prises par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019 et les délibérations n° 2019-31, 2019-32 et 2019-33 prises par le Conseil de la CCOA en date du 24 septembre 2019 dans le cadre des points susvisés, et demande à l'Assemblée de délibérer sur ces questions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

VU le rapport de la CLECT et les différentes délibérations du Conseil de la CCOA prises le 24 septembre 2019 ;

VU le montant des attributions de compensation initiales et révisées pour l'année 2019, attribuées à la Commune de Mesnil-Saint-Loup ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée, à 14 voix pour.

PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019 ;

APPROUVE les termes du Pacte Fiscal Intercommunal de l'Orvin et de l'Ardusson ;

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation initiale due à la Commune de Mesnil-Saint-Loup, d'un montant de 15.193€ ;

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation révisée pour l'année 2019, conduisant à un versement au profit de la Commune de Mesnil-Saint-Loup de 15.093€.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-30 – Déposée le 07/10/2019 – Certifié exécutoire le 07/10/2019.

Objet : Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires ».
Application de l'article 35 des statuts.

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du Conseil Municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en

matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.

- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décidé et voté à main levée à 14 voix pour :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2019-31 – Déposée le 07/10/2019 – Certifié exécutoire le 07/10/2019.](#)

Objet : X-Demat - Approbation du rapport de gestion 2018

Société publique locale SPL-XDEMAT. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Par délibération du 7 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin

de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2019-32 – Déposée le 07/10/2019 – Certifié exécutoire le 07/10/2019.](#)

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) - Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'Énergie

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la motion adoptée par le Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) le 18 juin 2019, par laquelle les élus syndicaux ont alerté les élus communaux du risque pesant sur la pérennité des syndicats d'énergie dans le contexte actuel de nouvelle réforme territoriale de l'énergie.

Le SDEA est, depuis plusieurs décennies, le socle de nombreuses actions en matière de gestion de l'énergie dans le département de l'Aube. A ce titre, il a fait ses preuves en tant qu'échelon territorial pertinent pour gérer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Or, les réformes liées à une nouvelle organisation territoriale pourraient conduire à l'éclatement de la compétence pour la ramener vers l'échelon des intercommunalités à fiscalité propre. Dans un département comme l'Aube, où la densité de population est faible et les intercommunalités rurales sont généralement modestes en termes de population et de moyens humains et financiers disponibles, un tel repli vers cet échelon territorial signifierait :

- Une totale régression du service aux collectivités et à la population, avec des intercommunalités rurales en grande difficulté pour gérer efficacement la compétence et de probables disparités quant aux résultats obtenus ;
- Une remise en cause de la solidarité territoriale jusqu'ici assurée à l'échelle départementale par le SDEA.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir la position du SDEA et d'adopter une motion identique, à transmettre aux parlementaires aubois et aux membres du gouvernement concernés par cette question.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

CONSIDERANT l'ensemble des services et actions déjà menés par le SDEA au bénéfice de ses communes membres et de leurs populations ;

CONSIDERANT que lesdits services et actions ne pourraient être maintenus en l'état à l'échelle des intercommunalités, notamment rurales, sauf à augmenter de manière conséquente certains coûts ne pouvant plus être mutualisés ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une gestion de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie à l'échelle départementale, la plus à même de faire face aux impératifs de solidarité territoriale et de mutualisation des moyens techniques, administratifs et humains répondant efficacement et à moindre coût aux besoins des territoires, notamment ruraux ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée à l'unanimité pour,

APPROUVE la position du Comité du SDEA transcrite dans sa délibération n° 18.06.2019/1 du 18 juin 2019 et **ADOpte** la motion annexée à cette délibération, à savoir la demande :

- De stabiliser l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz telle qu'elle résulte des lois MAPTAM de 2014, NOTRe et de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Celles-ci orientent l'exercice de cette compétence vers des autorités organisatrices de grande taille, faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale ;
- D'appuyer la déclinaison territoriale des politiques de transition énergétique sur les syndicats d'énergie ;

CHARGE le Maire de notifier la présente motion aux parlementaires aubois et aux ministères concernés par cette question.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-33 – Déposée le 08/10/2019 – Certifié exécutoire le 08/10/2019.

Objet : Centre de Gestion - Adhésion au contrat groupe statutaire des risques statutaire 2020-2023

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune (l'Etablissement), la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2020-2023 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Mesnil-Saint-Loup de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- De congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- De congé maternité, paternité, adoption ;
- De maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Mesnil-Saint-Loup les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Risques garantis : Tous les risques
- Taux de remboursement : 100 %
- Franchise : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.
- Taux : **5,20 %**

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

- Risques garantis : Tous les risques
- Taux de remboursement : 100 %
- Franchise : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : **1,00 %**

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune de Mesnil-Saint-Loup en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à l'IRCANTEC

-**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune de Mesnil-Saint-Loup.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-34 – Déposée le 07/10/2019 – Certifié exécutoire le 07/10/2019.

Objet : Exonération Taxe d'Aménagement

M. Le Maire donne lecture de la documentation sur la taxe d'aménagement.

Il rappelle qu'en 2015, la municipalité n'avait pas souhaité mettre en place cette taxe d'aménagement.

Par courrier en date du 12 septembre 2019, la DDT de l'Aube rappelle que chaque commune dispose de la possibilité de délibérer soit pour instaurer la taxe d'aménagement si elle ne l'a pas fait et si elle le souhaite, soit pour modifier le taux ou les exonérations facultatives, si elle le souhaite.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement sur la commune de Mesnil-Saint-Loup.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-35 – Déposée le 07/10/2019 – Certifié exécutoire le 07/10/2019.

Objet : Acquisition d'un distributeur de baguette et demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que le distributeur de baguette est installé place du Terreau depuis le 23 avril 2019. Une période de 6 mois était nécessaire afin d'estimer si le distributeur allait réellement être utilisé comme la population l'avait plébiscité en 2018.

La période de 6 mois arrivant à terme, il convient de statuer pour l'acquisition de ce distributeur.

La quantité de baguette vendue chaque jour est estimée en moyenne de 60 à 80 unités. Le boulanger d'Estissac est satisfait et accepte de continuer à alimenter le distributeur.

Monsieur le Maire, précise que suite à la délibération n°2019-17, le département de l'Aube octroie une subvention de 20% du prix d'achat (H.T) pour l'achat du distributeur ; soit la somme 1 882€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

VALIDE l'acquisition d'un distributeur de baguette auprès du fabricant « Ma Baguette », pour un montant de 9 410,17€ (H.T) soit 11 292,20€ (T.T.C)

MAINTIENT son emplacement final place du Terreau contre le mur de la bibliothèque intercommunale.

RAPPELLE que cette dépense est prévue au budget primitif 2019.

CHARGE le Maire de rédiger une convention avec le boulanger.

CHARGE le Maire de valider la subvention départementale exceptionnelle d'un montant de 1 882€, soit 20% du prix H.T du distributeur.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-36 – Déposée le 08/10/2019 – Certifié exécutoire le 08/10/2019.

Objet : Mise en conformité électrique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que lors des derniers contrôles de sécurité par les pompiers et les organismes de contrôles, il est apparu que des travaux de mise aux normes électriques devaient être réalisés à la salle polyvalente.

Comme évoqué lors d'une dernière réunion de conseil, il a été décidé que pour réaliser ces travaux, un appel à la concurrence auprès de différentes entreprises locales serait lancé.

Afin d'avoir plusieurs offres à comparer, M. le Maire a relancé plusieurs fois les entreprises afin d'avoir un retour de leur part. Il a été procédé à l'ouverture des plis le mardi 1er octobre 2019 en présence des membres de la commission d'appel d'offre.

Toutes les entreprises ayant répondues, remplissent les critères techniques demandés. Il est donc proposé au conseil de retenir l'offre la moins disante qui s'élève à un montant de 6 864 € TTC. Cette offre correspond à la proposition de l'entreprise de M. COURTOIS Francis, électricien de Mesnil-Saint-Loup.

M. le Maire rappelle que cette dépense est prévue sur le budget primitif de la commune 2019 pour un montant estimé en début d'année à 6 500€. Il convient donc de procéder à un transfert de crédit pour équilibrer les opérations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le vote à main levée, à 12 voix pour et 2 absentions.

DÉCIDE de retenir le devis de M. COURTOIS Francis pour un montant de 6 864€ TTC.

PRÉCISE que suite au devis d'un montant supérieur au budget primitif 2019, un transfert de crédits était nécessaire pour équilibrer l'opération 107 « Salle Polyvalente ».

DÉCIDE le transfert de crédits pour équilibrer cette opération aux comptes suivants :

- ⇒ Opération 107 - Chapitre 21 - Article 2158 : +500 €
- ⇒ Opération 201711 - Chapitre 21 - Article 21318 : -500 €

RAJOUTE que pour des raisons budgétaires, le dossier devra se réaliser sur cet exercice budgétaire.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-37 – Déposée le 08/10/2019 – Certifié exécutoire le 08/10/2019.

Objet : Mise à disposition d'une parcelle communale aux chasseurs

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des chasseurs Mesnillats, reçu en date du 05 septembre 2019 et représenté par son président M. GATOUILLET Jean-François.

Leur association régie par la Loi de 1901 compte 35 adhérents dont 31 de Mesnil-Saint-Loup.

A l'heure actuelle, leur lieu de rassemblement est une propriété privée qui ne leur sera dorénavant plus accessible. Ils sont donc à la recherche d'un nouvel endroit afin d'y installer à leur frais un local pour se rassembler chaque semaine lors des battues de grand gibier (samedis et jours fériés).

M. le Maire a rencontré plusieurs fois les chasseurs et a procédé dans le village au recensement des différents endroits pouvant convenir aux chasseurs (si possible aux limites extérieures du village afin d'éviter d'éventuelles nuisances : voitures mal garées, chiens qui peuvent aboyer...).

M. le Maire propose au conseil de mettre à disposition des chasseurs une portion de terrain de 100m² environ Zone Artisanale du Pré-Haut, parcelle cadastrée ZD164, où sont entreposés les déchets verts.

Il convient de demander en retour quelques conditions :

- Que l'achat du local, sa mise en place et son entretien soit aux frais des chasseurs.
- Que celui-ci soit posé sur sol et sans fondation maçonnée.
- Que les lieux soient regrillagés par les chasseurs.
- Qu'une convention de mise à disposition d'un terrain communal soit rédigée et signée des 2 parties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

ACCEPTE la demande de l'association de chasse.

PROPOSE à l'association de chasse un emplacement communal à titre gracieux, sur le terrain situé Zone Artisanale du Pré-Haut, dans l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée ZD164 de 100m² environ.

CHARGE le Maire de rédiger une convention de mise à disposition gracieuse d'une parcelle communale à l'association de chasse de Mesnil-Saint-Loup afin de cadrer la demande et ainsi d'éviter d'éventuelles dérives.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Travail des commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOUILLET-VELUT Valérie

Fêtes et cérémonies

- La commission s'est réunie le mardi 24 septembre 2019 pour organiser le dernier trimestre de l'année 2019.
 - Le comité des fêtes prendra en charge la soirée code de la route du 12 octobre. Cette soirée ludique, proposée gracieusement par M. Frédéric DEVAILLY que nous remercions, a pour but d'actualiser les connaissances des participants, tout en passant une soirée sympathique.
 - Le dimanche 3 novembre aura lieu un après-midi de jeux séniors à la salle polyvalente. L'après-midi jeu suivant est fixé au 2 février 2020. Ces dimanches rencontrent toujours un vif succès.
 - Le lundi 11 novembre, nous nous retrouverons à 11h30 pour la cérémonie au monument aux morts avec la participation de la classe de CM2 de l'école Saint-Loup. Les élèves réaliseront une petite exposition que l'on pourra visualiser durant l'apéritif qui suivra la cérémonie.
 - Le samedi 7 décembre aura lieu l'arbre de Noël pour les enfants du village. Cette année, deux films seront projetés. Le père Noël apportera cadeaux et chocolats et l'après-midi, organisé par le comité des fêtes, se terminera par le goûter.
 - Les vœux de la municipalité 2020 auront lieu le vendredi 10 janvier, à 19h00 à la salle polyvalente où un remerciement spécifique sera fait pour l'obtention de la deuxième fleur décernée par le jury Villes et Villages fleuris régional.

Ateliers Mémoire

- Ces ateliers gratuits, proposés par la Mutualité sociale Agricole dans le cadre du programme *pour bien vieillir*, s'insèrent dans une démarche de prévention globale du vieillissement.
 - Ils vont être mis en place à Mesnil-Saint-Loup, à partir du 4 novembre 2019.
 - Lors de la réunion de présentation du 16 septembre, 26 personnes se sont inscrites.
 - Ce nombre de participants dépasse les prévisions faites et permet la création de deux groupes qui se rencontreront les lundis et jeudis matin de 9h00 à 12h00, à l'atelier.
 - Le CCAS et la municipalité se réjouissent d'un tel succès et félicitent toutes les personnes qui ont à cœur d'entretenir et de cultiver leur mémoire.

Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Label fleuri

Suite à la visite du jury régional Villages Fleuris du 2 juillet 2019, jury composé de trois membres extérieurs au département de l'Aube, notre village sera désormais labellisé **deux fleurs**. Cette distinction récompense la qualité du cadre de vie présente dans le village et les efforts faits depuis trois ans, date où la fleur nous a été laissée avec beaucoup de réserve.

Certains points ont été particulièrement remarqués par le jury :

- Les nouveaux aménagements de voirie, incluant des aménagements de sécurité et des espaces verts ainsi que le bon entretien global de la voirie.
- La bonne mise en valeur du patrimoine bâti religieux ou civil, avec des espaces arborés à proximité, l'inclusion dans des espaces végétalisés des réalisations pour l'accessibilité.
- Un complexe sportif largement ouvert au public, les circuits pédestres.
- La mise en place d'arbustes, de vivaces et graminées et l'évolution des espaces verts et des massifs de pleine terre dans le sens d'une meilleure biodiversité ainsi que le respect total de la "loi zéro-phyto".
- L'entretien fait par les particuliers chez eux et devant leur habitation
- La présence de quelques fleurs en bacs et jardinières, adaptées aux chauds étés.

A l'avenir, il conviendra de poursuivre le travail réalisé depuis quelques années, d'entretenir ce qui a été fait (tailler, désherber, remplacer les plants), d'appliquer la loi zéro-phyto", d'être vigilant à notre patrimoine bâti et végétal (notamment les tilleuls), d'adapter nos pratiques à l'évolution du climat.

Le rôle du conseil municipal et de la commission sera aussi celui d'entretenir la motivation des bénévoles afin que ce niveau de deux fleurs puisse perdurer et que l'esprit du label, assez naturellement présent au village continue d'exister.

Nos remerciements vont à tous les administrés qui contribuent à cette qualité de vie, aux bénévoles du fleurissement qui s'investissent tout au long de l'année et qu'il est toujours possible de rejoindre, aux employés municipaux et à l'ensemble du conseil municipal.

Le vendredi 8 novembre 2019, à 19h00 à la salle polyvalente, un apéritif sera offert à l'ensemble des acteurs de cette belle réussite.

Travaux de taille

Un devis a été signé avec l'entreprise Jardi.F Paysage pour les tailles annuelles d'un certain nombre d'arbustes. Ce travail devenant trop spécialisé, il convient de faire appel à un professionnel.

Automne 2019

Les travaux d'automne vont reprendre avec le retrait des plantes d'été, la mise en hivernage des massifs, la plantation de bulbes (massifs grande rue) et la poursuite d'installation de vivaces et graminées dans les massifs très exposés au soleil (talus route d'Estissac)

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

Il n'y a pas de gros travaux en cours en ce moment.

Depuis la dernière réunion des travaux de maintenance et d'aménagement ont été entrepris :

- Remplacement d'une partie des conduites eau chaude et eau froide dans le vide sanitaire de la salle polyvalente. Celles-ci étaient en tube acier galvanisé qui rouillaient à l'intérieur et distribuaient une eau trouble. Les conduites d'alimentation des WC ont été laissées en place.
- Les stalles données par les sœurs ont été modifiées et posées à la chapelle.
- Un vitrail de l'église a été refixé aux barres de maintien avec l'aide de la nacelle de la communauté de commune.
- Les chéneaux de l'église ont été nettoyés en profitant de la nacelle de la communauté de commune. Une quantité importante de dépôt y a été retiré.
- Le grillage qui séparait l'emplacement de l'ancienne salle paroissiale avec la propriété voisine a été remplacé.
- La fontaine de la place de l'église sera reposée cet hiver par l'entreprise CPS MARCHAL pour la somme de 1 794€ TTC.
- La chaudière de la maison paroissiale a une panne de production d'eau chaude sanitaire. Le devis de réparation est de 586,89 € TTC. Malgré l'âge de cette chaudière (une vingtaine d'années), il est décidé de la faire réparer. Le technicien de GAZ SERVICE nous affirme que cela reste valable au vu de la qualité de cette chaudière.

Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis

- La commission sport s'est réunie le 18 Juillet 2019 pour établir les créneaux d'utilisation des bâtiments sportifs. Quelques modifications ont dû être apportées par rapport aux souhaits exprimés par les utilisateurs. Les associations concernées en ont été informées. A noter que la JSVPO a fortement diminué ses réservations.
- Un nouvel éclairage a été mis en place sur le terrain de pétanque. Des projecteurs à LEDS ont remplacés les anciens projecteurs halogène. Le résultat est très satisfaisant autant en termes de consommation (divisée par 2) que d'éclairage.
- La carte des chemins de randonnées a été affichées dans le panneau de la mairie. Cinq poteaux directionnels ont été cassés. Ils ont été remis en place par nos soins. Le fléchage peinture a été également repassé.
- La caisse locale du Crédit Agricole d'Estissac nous a demandé de louer le gymnase pour faire son assemblée générale. Cette demande a été refusée pour des raisons de sécurité. Ce bâtiment n'est pas homologué ni pour le nombre de personnes prévu, ni pour ce genre de manifestation.

Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric

Travaux Eiffage :

Les travaux faisant suite au devis d'Eiffage ont été effectués en début de semaine. Pour rappel, les travaux sont les suivants :

- Réalisation d'un caniveau à grille au bas du chemin des Perrières comprenant :
 - o Pose d'un caniveau.
 - o Pose de canalisation de raccordement à l'avaloir existant.
 - o Pose d'un regard de décantation.
 - o Raccordement à l'avaloir existant.
 - o Bicouche de raccordement entre le caniveau et la RD23.
 - o Dérasement et reprofilage du chemin en face chez M. et Mme VELUT.
- Réfection du chemin de la Brisatte comprenant :
 - o Réparation des nids de poule (sciage, décroustage, réfection en enrobé).
 - o Bande de PATA enduit à émulsion sur 63 ml.
- Renforcement ponctuel en épaulement de rive de chaussée Place du Terreau comprenant :
 - o Renforcement ponctuel en épaulement de rive de chaussée par rechargement en enrobé

Autres travaux voirie :

- Réalisation de pontage de fissures au croisement rue Ferrée et Place du Terreau pour un devis de 39€00 déjà signé. Ce pontage devait être fait l'an passé, mais les agents du département ont oublié. Le dossier n'est pas clos. M. BODIVIT de l'entreprise Eiffage (entreprise en charge des pontages pour le département) nous informe ne pas avoir été prévenu. Il va se rapprocher du département afin de savoir pourquoi cela n'a pas été fait.
- L'espace de l'ancienne salle paroissiale rue de la Goguette est terminé.
 - L'entreprise Jardi.F est intervenue pour engazonner cet espace et mettre des rondins de bois pour délimiter le gazon de l'espace voiture.
 - M. ULSAS a mis en place la terre déposée par M. BECARD Jean-Claude (80m³), la clôture du fond mitoyenne avec notre terrain a été remplacée par nos agents communaux.
- La rénovation du marquage routier par Multiservices a été réalisé :
 - Marquage sur ilot route de Palis.
 - Réimplantation des places de parking lotissement des Vieilles Vignes.
 - Réimplantation de flèches directionnelles flexibles sur ilot directionnel.
 - Rénovation cédez le passage D95 et D195.
 - Réimplantation du cédez le passage au bas de la rue des Fossés.
 - Mise en place d'un miroir au croisement D95 et D195.
- Le balayage des rues par la société BRM a été reconduit, il sera réalisé fin novembre après la chute des feuilles
- Un apport de grève a été fait sur la place de la salle polyvalente avant le passage du jury du fleurissement.
- M. REMY de Palis a démonté le massif au bas de la rue Ferrée, arraché un arbre devant chez Jean GATOUILLAT et arraché les thuyas au monument aux morts
- Le cache conteneur de la Salle Polyvalente est toujours d'actualité. Mme JULIEN Elodie avait proposé lors de la dernière réunion de commission de planter une haie de charmille autour

comme cela s'est fait sur la commune de Saint-Benoit-sur-Vanne. La commission n'est pas unanime sur cet aménagement et souhaite finalement laisser ce dossier de côté et attendre le prochain mandat avec d'éventuelles nouvelles idées.

- Des flèches directionnelles en remplacement de celles détériorées RD23 ont été commandées. Elles ont été remplacées par les agents communaux (4 commandées pour en avoir 2 d'avance).

Eclairage Public :

- Extension de l'éclairage public sur deux zones : Prévu d'ici le 20 octobre :
 - Place de la salle polyvalente comprenant 3 luminaires sur candélabre.
 - Croisement chemin de Neuville et chemin des Hantées comprenant 1 luminaire.

Autres sujets divers en cours :

- M. & Mme VELUT Jean-Marc ont envoyé un courrier en Mairie, informant d'un affaissement Ruelle Collot à proximité de leur habitation. Selon eux, le problème serait lié au passage des camions poubelles à allure soutenue créant des vibrations dans la maison et générant des fissures sur le mur. M. & Mme VELUT demandent de trouver une solution en interdisant le passage de ces camions.

La municipalité prend bien conscience du problème. La requête doit être analysée et nous devons autant que possible trouver une solution. Si nous devons prendre la décision d'interdire le passage des camions poubelles, cela imposerait aux autres riverains de déposer leurs conteneurs sur la grande rue ou rue Ferrée. Il convient de se rapprocher d'eux avant toute mise en œuvre d'un arrêté municipal.

L'affaissement n'est pas très prononcé et le combler ne semble pas facile à réaliser, de plus un écoulement d'eau des descentes de gouttières se fait à cet endroit.

M. PRUNIER de CPS MARCHAL a été contacté pour avoir son avis sur les fissures. D'autant plus que c'est lui qui a été sollicité par M. & Mme VELUT afin d'avoir un devis sur les réparations.

M. PRUNIER évoque un problème qui n'est pas forcément dû aux passages des camions, mais plus à un phénomène qui devient courant sur d'autres habitations du département lié aux différentes périodes de sécheresse de ces dernières années.

Il est difficile de rester sur cette appréciation. Nous allons nous renseigner pour mandater un expert afin d'avoir une contra analyse.

- M. MENETRIER et Mme HIVERT sont également venus en Mairie afin de signaler un ruissellement d'eau pluviale chemin des Hantées. Etant actuellement en train de faire construire leur maison, ils se demandent où va aller l'eau lors de fortes pluies. En effet aujourd'hui l'entrée de leur future propriété se trouve sous le niveau de la route d'où cet écoulement. La proposition de faire un caniveau bateau ou même un caniveau de recueil n'est pas adopté par les membres de la commission qui estiment qu'avant la construction l'eau s'évacuait comme il faut le long de l'accotement, et non dans le champ et qu'il incombe au propriétaire de relever son entrée. La solution qui paraît la plus simple est de demander à M. MENETRIER et Mme HIVERT de faire en sorte que leur futur seuil de portail soit plus haut que le niveau de la route (10 à 15cm), et que la commune prenne en charge la remise en concassé de la bordure depuis leur seuil jusqu'à la route.

- M. Daniel GATOUILLET a demandé s'il pouvait cultiver un chemin communal entre deux parcelles (300 m²) suite à un échange avec M. LEGRAND. Un accord de principe lui a été donné dans l'urgence afin de pouvoir réaliser ses travaux de culture. M. GATOUILLET propose de laisser un espace de ses cultures d'une superficie équivalente pour protéger le gibier ou de rendre cette superficie sur un autre chemin.

Commission aménagement numérique gérée par M. DEVAILLY Frédéric

Site internet :

- M. DEVAILLY représentant la commission demande aux membres du conseil qui le souhaitent de relire ou naviguer sur les différents onglets du site de la commune, afin de faire remonter les erreurs ou fausses informations qui pourraient s'y être glissées. Le site a été revu dans son intégralité en début de mandat et est régulièrement mis à jour, cependant des oublis ou changements non effectués peuvent subsister.

Débit internet :

- Un certain nombre de foyers rencontrent des perturbations du débit internet, voir même des coupures intempestives. Nous sommes malheureusement tributaires de la nouvelle technologie si fragile ! Nous ne pouvons qu'inviter les abonnés à se rapprocher de leur fournisseur d'accès lorsqu'ils rencontrent des problèmes.

TNT :

- De même que pour internet, la réception de la TNT se fait difficilement à certaines périodes sur certains canaux. L'ANFR est régulièrement contactée pour signaler ces désagréments, avec distribution d'une liste d'adresses et de canaux ne fonctionnant pas. La réponse apportée argumentant le fait que notre commune se trouve en zone plus ou moins blanche est irrecevable à notre époque, surtout quand on sait que l'antenne relais se trouve à quelques kilomètres seulement du village. Encore une fois nous sommes tributaires de cette technologie trop fragile.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- M. le Maire informe du **renouvellement de contrats** des 3 agents contractuels qui se terminent dans quelques semaines et ce pour une durée de 1 an. Ce sont 3 contrats aidés.
 - o Mme Catherine WALAK, secrétaire de mairie à 26 heures semaine.
 - o M. Patrick JULIEN jusque sa retraite été 2020.
 - o M. Joël BOUDRINGAINT qui accompagnera M. JULIEN tout au long de l'année 2020 afin d'être correctement formé et polyvalent sur tous les postes en vue d'une reprise de la fonction de M. JULIEN après son départ à la retraite.
- M. le Maire a saisi le comité technique du centre de gestion de l'Aube (CDG10) pour le taux d'avancement de grade de M. BECARD Joseph. Une délibération du conseil municipal sera ensuite nécessaire afin de valider ou non cet avancement pour l'année 2020.
- M. le Maire a saisi le comité technique du centre de gestion de l'Aube (CDG10) pour le maintien de salaire en contrat de labellisation. La labellisation permet à chaque agent le choix de son organisme et de son niveau de garantie avec des conditions d'adhésions très avantageuses. Une délibération du conseil municipal sera ensuite nécessaire afin de valider ou non cet avancement pour l'année 2020.

- Depuis 2016, M. le Maire met en place avec le centre de gestion et les employés communaux le **document unique** qui est un document d'évaluation des risques professionnels. Plusieurs préconisations apparaissent :
 - o Il est obligatoire d'équiper le Peugeot Expert de bandes réfléchissantes et d'un triangle flash à Led avec gyrophare sur le toit.
 - o Avoir deux extincteurs dans le Peugeot Expert (le premier à poudre pour le véhicule et un deuxième pour éteindre un éventuel incendie comme par exemple feu de végétaux en utilisant le désherbeur thermique)
 - o Mettre en place des bacs de décantation / rétention (un pour l'eau de javel, un pour gazole et essence (le même pour les 2 carburants/hydrocarbure) et un pour les autres produits. La contenance des bacs doit être au minimum égale à la quantité de produit à sécuriser.
 - o Avoir des trousse de secours en mairie et dans le véhicule des employés communaux.
 - o Acheter des pinces à déchets.
 - o Avoir une PIRL (plateforme individuelle roulante légère) qui est une échelle avec plateforme stabilisée pour être utilisée par exemple à la salle polyvalente afin de monter plus haut que 5 marches...
 - o Acheter un vêtements anti-coupure pour utiliser la tronçonneuse.
 - o Acheter une armoire pour vestiaire... (habits et affaires personnelles).

- **Information sur prix de l'eau** : Suite à la réunion de COPE (CONseils de la Politique de l'Eau) du 10 septembre 2019, Il a été décidé que :
 - o Le prix du m3 de l'eau passera de 1,12€ en 2019 à 1,15€ le m3 en 2020.
 - o L'abonnement passera de 48€ à 52€ par an.
 - o Afin d'avoir une correspondance entre la période d'abonnement et la période de consommation, il a été décidé que la prochaine facture aux abonnés soit basée sur 10 mois en place de 12 afin de rattraper ce décalage.
 - o Ces informations figureront dans l'infomesnil du mois de novembre.

- **Qualité de l'eau** : Lors du relevé d'analyse mensuel d'eau du mois de juillet 2019, les résultats de l'ARS (Agence régionale de la Santé) montrent que le taux de Nitrate continue à monter et atteint pour la première fois 50mg/litre ce qui correspond à la limite haute acceptable pour la distribution de l'eau au robinet. M. le Maire rappelle que les 2/3 de l'eau distribuée au robinet arrive du captage de Dierrey et le 1/3 restant sur le captage du puits de Mesnil-Saint-Loup route de Villemaur. Si ce taux venait à dépasser le taux de 50mg/litre, la commune devra être en mesure de distribuer immédiatement de l'eau minérale en bouteille à la population "fragile" : nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées et tout habitants qui en feraient la demande... Les pompiers du CPI (Centre de Première Intervention) de Mesnil-Saint-Loup en sont également informés.
 Pour les autres personnes qui ne se manifesteraient pas, une dérogation de 2 ans est possible par la préfecture afin de continuer à distribuer l'eau le temps de trouver une solution (traitement ou nouveau captage).
 Depuis cette date, la dernière analyse a montré que le taux de Nitrate est redescendu à la normale mais nous devons rester très vigilant.
 Le fait d'être adhérent à une grosse structure spécialisée et habituée à ces problématiques comme le SDDEA est appréciable ; car si nous étions amenés à en arriver à avoir une eau "impropre" à la consommation, nous aurions besoin de toute l'aide structurelle, logistique et juridique possible.

M. le Maire prendra contact prochainement avec les maires des 2 Dierrey afin de discuter de ce dossier, sachant que la provenance de l'eau est en partie commune aux 3 villages.

- La journée venteuse du dimanche 29 septembre après plusieurs mois de sécheresse à une nouvelle fois mis à terre des **sapins au puits route de Villemaur**. Deux arbres ont traversé et écrasé le grillage et dépassaient dangereusement sur la route. Dans l'urgence M. le Maire a fait couper la tête des sapins par les employés communaux et à immédiatement demandé au SDDEA de venir couper au plus vite tous les sapins qui se trouvent à proximité du grillage et donc de la route. Cela afin d'éviter de venir couper 1 ou 2 arbres à chaque coup de vent et avoir au final plus chère de transport que de main d'œuvre. Tous les sapins ont été coupés les 2 jours suivants.
- Le 17 septembre 2019 a eu lieu l'inauguration du **premier pylône 4G** mutualisé à quatre opérateurs du département de l'Aube qui se situe à Faux-Villecerf en direction de Palis. M. le Maire considère à ce titre que la réception du 4G et du débit disponible sur le village reste très décevant et que malgré la courte distance de 4km à vol d'oiseau entre le village et cette antenne, celle-ci n'a apporté aucune amélioration. Les invités de haut rang, politiciens et représentants des opérateurs de téléphone présents sur place lors de cette inauguration ont pourtant bien dit le contraire devant les micros et caméras présents en grand nombre. D'autre part, il est à signaler le fait que le déploiement des antennes 4G correspondent à des problèmes de réceptions de TNT. Ce problème de réception TNT s'étant accentué depuis quelques jours aux dires de certaines personnes n'ayant pourtant pas connaissance de l'inauguration de l'antenne 4G de Faux-Villecerf.
- **Municipale 2020 :**
Une soirée publique sera mise en place afin d'informer la population sur les prochaines élections municipales de mars prochain et sur le rôle d'un conseiller municipal. Le mandat de maire et de conseiller municipal dure 6 ans. Les dernières élections municipales ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014, les prochaines auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Les dates précises ont été communiquées, après décision officielle en Conseil des ministres, au mois de juillet 2019.
- **La salle des fêtes d'Estissac** sera indisponible plusieurs mois et sans doute jusque un an, suite à des dégâts importants sur des piliers porteurs. De nombreuses locations ont été annulées et transférées dans les communes voisines dont Mesnil. Des particuliers mais surtout des associations ont contacté la mairie les jours qui ont suivi l'annonce de ce problème dans la presse locale. Nos propres manifestations communales ont dû être recensés sur un an d'avance afin de réserver les dates pour être certain que la salle soit disponible. Cela laissant peu de place pour des manifestations improvisées. M. le Maire souligne que le cout de location pour les associations extérieures est de 70€ et que cela n'est pas élevé et couvre à peine les frais de chauffage et de nettoyage.
- Le **panneau** explicatif **devant la chapelle templière** place du père Emmanuel est posé. Celui face au **Tilleul** " de Sully" place de Terreau le sera très prochainement.
- Les deux **panneaux** sur le fronton du **local des pompiers** et de la **bibliothèque** intercommunale place du Terreau sont posés depuis quelques semaines.
- **Le repas annuel de fin d'année de la CCOA** est prévu cette année à Mesnil-Saint-Loup. Celui-ci aura lieu le vendredi 29 novembre 2019. La municipalité accueillera les 25 communes membres et les 120 à 150 élus intercommunautaires. C'est la première fois que Mesnil-Saint-Loup accueille ce traditionnel repas.

- Déploiement courant premier semestre 2020 du **compteur Linky** (compteur électrique communiquant développé par Enedis) sur Mesnil avec la possibilité de mettre en place une réunion d'information par ENEDIS en fonction des éventuels demandes et retours de la population.
- Lecture d'une demande de subvention pour une **randonnée intitulée "Corrida pédestre"** le 23 août 2020 à Mesnil-Saint-Loup organisée par sport détente athlétisme Aix-En-Othe et pilotée par M. SIMON Patrice. Une réponse lui sera donnée courant janvier 2020 lorsque la commission municipale délibérera sur le sujet en même temps que les autres demandes de subventions.
- Lecture d'un courrier de remerciements de la part de M. VELUT Christophe pour le nouvel **éclairage du terrain de pétanque** près des jeux d'enfants au stade de Mesnil-Saint-Loup. Ce nouvel éclairage à LED bien plus performant et moins énergivore a été acheté par la commune et mis en place par les volontaires et bénévoles de la pétanque, membres de l'ESM.
- Le prestataire Losange qui est en charge de la **mise en place de la fibre** pour le compte de la Région Grand Est a pris contact avec M. le Maire depuis quelques mois. Des tests de tirage dans les chambres technique ont eu lieu. Un nouveau coffret NRO (Noeud de Raccordement Optique) va être posé ces prochaines semaines place de la mairie contre les 2 armoires de téléphonie déjà mises en place. Pour des raisons techniques, la nouvelle armoire devra se situer à gauche des 2 autres et par conséquent nous seront amené à retirer un panneau électoral.

Même Séance,

Tour de table :

- **Une voiture épave** se trouve toujours présente route d'Estissac devant les lotissements. M. le Maire se charge de ce dossier.
- Questions diverses et d'ordre générale sur la **gestion du cimetière** et des concessions en état d'abandon.

Prochaines réunions de conseil municipal :

- **Vendredi 22 novembre 2019 à 20h30 :**
 - o Revalorisation et tarifs de locations pour l'année 2020.
- **Fin janvier 2020 :**
 - o Subvention aux associations
- **Début mars 2020 :**
 - o Budget 2020 à voir si celui-ci sera voté avant ou après les élections municipales.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h55.